068-226800019-20150703-0000015184-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication: 10/07/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-10-9 **Séance du** vendredi 3 juillet 2015

AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES: MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI.

ABSENT: M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétence du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-4-3 du 8 décembre 2010 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le Contrat Local d'Engagement signé entre le Département du Haut-Rhin et le Préfet, délégué de l'ANAH dans le Haut-Rhin en date du 1er novembre 2011, modifié,
- VU la délibération du conseil Général n° CG-2015-2-10-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif 2015 de la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde les subventions pour la lutte contre l'habitat indigne, telles que présentées dans le tableau joint à la délibération pour un montant total de 17 000 €;
- ❖ Accorde les subventions pour la lutte contre la précarité énergétique, telles que présentées dans le tableau joint à la délibération pour un montant total de 4 500 € ;
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 20422.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité